

# Deux militaires de la DGSE mis en examen pour tentative d'homicide volontaire

Pierre Caillou

Le Figaro, 3 août 2020

**Les deux militaires sont affectés au Centre parachutiste d'entraînement spécialisé de Saran (Loiret), dépendant de la DGSE. Une troisième personne a également été mise en examen.**

L'affaire n'est pas banale. Selon les informations du *Parisien*, deux militaires affectés au Centre parachutiste d'entraînement spécialisé de Saran, dans le Loiret, ont été mis en examen pour tentative d'homicide volontaire en bande organisée. Ce centre est lui-même dépendant de la prestigieuse Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), rattachée au ministère de la Défense. Il fait partie du service action de la DGSE, en charge des opérations clandestines et popularisé par la série « *Le bureau des légendes* ».

Les deux individus, âgés de 28 et 25 ans, ont été interpellés à bord d'un véhicule volé, le 24 juillet, puis placés en garde à vue dans les locaux

de la brigade criminelle, a indiqué le parquet de Paris au *Figaro*. D'après les informations du *Parisien*, lors de leur interpellation à Créteil (Val-de-Marne) les deux protagonistes étaient en possession de plusieurs armes à feu et semblaient préparer un projet de meurtre.

« *C'est une tentative de règlement de comptes privée et ratée, sur une victime privée, par deux agents qui se sont lancés en solo* », a rapporté une source proche de l'enquête au *Parisien*. Le duo n'aurait pas opéré dans le cadre de leurs fonctions. Selon le parquet de Paris, une troisième personne a été interpellée le 26 juillet dans la même affaire. Les trois individus ont été mis en examen des chefs de tentative d'homicide volontaire en bande organisée, recel en bande organisée de vol, transport, acquisition, détention d'armes de catégorie B - soit les armes de poing (pistolet, revolver) et d'épaule (fusil...) -

en réunion et association de malfaiteur en vue de la commission de ces crimes et délits, punis de 10 ans d'emprisonnement. Ils ont tous été placés en détention provisoire conformément aux réquisitions du parquet.